

Actu! « *L'activité physique, meilleure arme antichute chez les seniors* »

Le plan d'action national pour lutter contre les chutes des personnes âgées d'ici 2024.
Présenté le 21 février 2022,

L'axe 4 : « *L'activité physique, meilleure arme antichute* »

Objectif: renforcer le recours à l'activité physique adaptée, en développant l'offre disponible.

Les personnes de plus de 65 ans seront ainsi davantage **orientées vers des programmes adaptés à leurs besoins, notamment au sein des Maisons Sport-Santé**, afin de davantage prévenir leur perte d'autonomie.

Un « panier de soins » prévention des chutes expérimenté dès 2022, avec l'intervention coordonnée de 3 professionnels :

- un intervenant en activité physique adaptée,
- un diététicien
- un ergothérapeute.



Actu ! Loi de démocratisation du sport en France (24 février 2022)

- Elargissement de la prescription de l'APA **aux patients atteints de maladies chroniques ou présentant des facteurs de risques** (tels que le surpoids, l'obésité ou l'hypertension artérielle) ainsi qu'**aux personnes en perte d'autonomie**
- Obligation pour tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS) de nommer un « référent activité physique et sportive », chargé de mettre en œuvre des programmes d'APS pour des personnes fragiles ou en situation de handicap.
- **Inscription dans la loi des Maisons Sport-Santé (MSS).**

#LoiSport

✓ **ADOPTÉ**

Les Maisons Sport-Santé sont désormais inscrites dans le code de la santé publique.

Un progrès pour favoriser l'activité physique adaptée.



Maisons Sport Santé

Qu'est-ce qu'une Maison de Sport-Santé ?

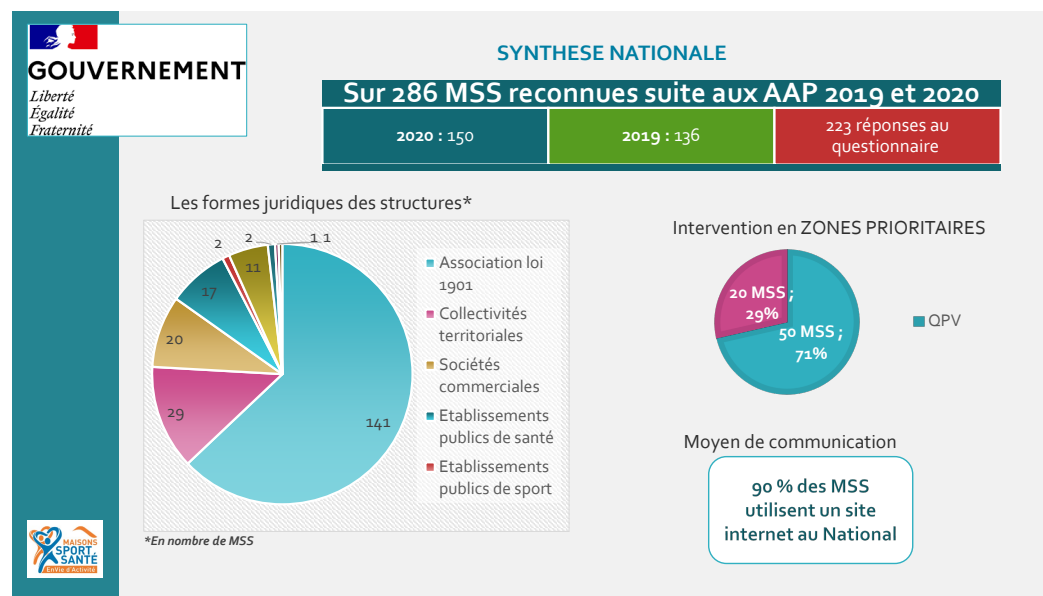
« un sas de reprise de la pratique sportive pour des personnes sédentaires ou malades qui bénéficient de l'accompagnement croisé de personnels du monde du sport et du monde de la santé ».

objectif : Permettre aux usagers de bénéficier d'un accompagnement pour :

- mieux **s'informer sur les bienfaits** de la pratique régulière d'une activité physique et sportive
- mieux **connaître les offres d'APS de proximité** adaptées à leurs besoins
- **évaluer leurs capacités physiques** et leur **élaborer un programme Sport-Santé personnalisé** en lien avec des professionnels qualifiés

Une variété de structures :

- collectivités territoriales,
- centres hospitaliers,
- associations sportives,
- Sociétés commerciales,
- établissements publics,
- ou encore structures itinérantes, espaces digitalisés



Maisons Sport Santé

À qui s'adressent les « Maisons Sport-Santé » ?

Les « Maisons Sport-Santé » sont ouvertes à **tous les publics** mais particulièrement aux :

- **Personnes en bonne santé** qui n'ont **jamais pratiqué** de sport ou **veulent se remettre à l'activité physique** avec un accompagnement à des **fins de santé**, de **bien-être**, quel que soit leur âge ;
- **Personnes souffrant d'affections de longue durée** (ALD) (y compris celles présentant des symptômes persistants post COVID-19) à des fins **de santé**, de **bien-être** ou **thérapeutiques**, nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin ;
- **Personnes souffrant de maladies chroniques** pour lesquelles l'activité physique et sportive est recommandée.

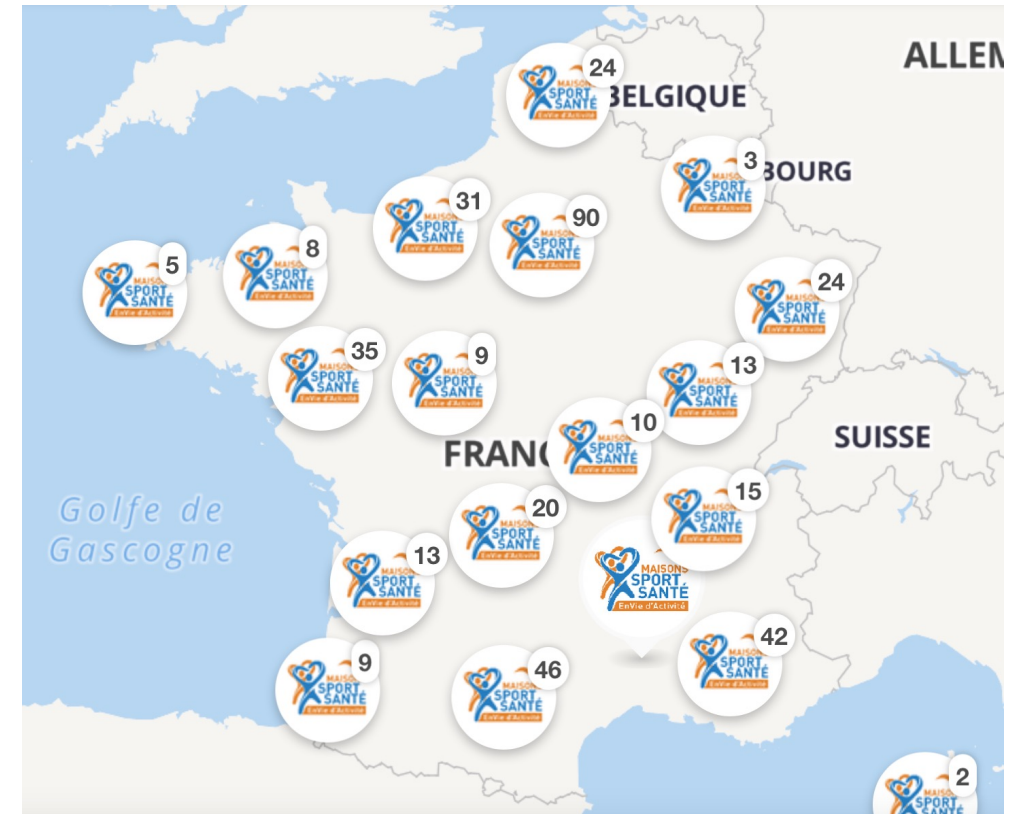
Maisons sport santé



- **436 Maisons Sport-Santé** au terme du 3ème appel à projet 2021

National	436
AURA	37
BFC	19
BRE	20
COM	30
COR	2
CVL	18
GE	31
HDF	37
IDF	66
NA	45
NOR	27
OCC	47
PACA	32
PDLL	25

- 360 000 personnes malades ou éloignées de la pratique sportive
- un budget de 4,5 M€ dans la loi de finances 2022



- **Un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de projets Voile Santé**